

Mise en œuvre à l'échelon national d'une Nomenclature statistique révisée des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE Rev.2)

Ines Rafael, Bernd Waldmüller Destatis
(Office fédéral allemand de la statistique)

Observations générales concernant la mise en œuvre de la NACE Rev.2

Il faut de temps à autre revoir les classifications de façon à décrire fidèlement la réalité économique et technique.

Du fait des changements apportés à la Nomenclature statistique révisée des activités économiques dans la Communauté européenne, il est possible que certaines unités statistiques soient désormais classées sous divers codes NACE, ce qui nuit à la continuité des séries chronologiques et complique l'analyse des statistiques.

La Nomenclature statistique révisée des activités économiques dans la Communauté européenne, NACE Rev.2, remplace graduellement la révision 1.1 et le passage à la nouvelle nomenclature s'accompagne de préparatifs et d'une coordination minutieuse dans tous les domaines statistiques concernés.

Le présent article porte sur les modifications à apporter au Répertoire allemand des entreprises et sur la double déclaration et la rétopolation.

Conversion du Répertoire des entreprises à des fins statistiques

Le Répertoire des entreprises à des fins statistiques regroupe toutes les unités qui participent à la vie économique, chacune d'elles étant associée à un code NACE. D'une manière générale, le Répertoire permet de choisir par échantillonnage les entreprises qui prennent part aux enquêtes statistiques. Il sert aussi à analyser l'activité des entreprises en Allemagne.

Dans le cadre de la mise en œuvre coordonnée de la NACE Rev.2 dans les pays membres de l'Union européenne, de nombreuses modifications ont été apportées au Répertoire. Les codes d'activité ont été convertis selon un calendrier qui a permis de présenter les statistiques structurelles sur les entreprises conformément à la révision 2 à compter du 1^{er} janvier 2008 et les statistiques à court terme à compter du 1^{er} janvier 2009.

Lors de l'établissement de la correspondance au début de 2008, une corrélation a été établie entre les

révisions 1.1 et 2 de la version nationale de la NACE pour toutes les unités inscrites au Répertoire (entreprises et unités locales). Il a donc fallu distinguer plusieurs cas de figure. En particulier, dans la clef de conversion, il y a eu des cas pour lesquels il a été possible d'établir une correspondance stricte entre des éléments de la révision 1.1 et certains codes de la révision 2 (cas de type 1 à 1), ce qui a permis d'automatiser les conversions. Dans d'autres cas, un même code de la révision 1.1 a dû être réparti entre plusieurs codes de la révision 2 (cas de type 1 à n) et il a fallu choisir d'autres méthodes de conversion.

Sur les 3,5 millions d'entreprises actives sur le plan économique que regroupe le Répertoire, il n'a pas été possible d'obtenir une conversion sans équivoque pour quelque 1,9 million d'unités. Dans un premier temps, les unités pour lesquelles il existait une relation 1 à n ont été converties au moyen d'une procédure automatique touchant la définition de l'activité économique principale (méthode des probabilités). À cette fin, un groupe d'experts a mis au point une clef de conversion spéciale concernant l'activité économique principale théorique. À l'issue de la conversion automatique, on a procédé à une vérification manuelle des unités qui avaient été classées selon leur activité première. Faute de personnel suffisant et du nombre de demandes de renseignements à adresser aux entreprises, il n'a pas été faisable de faire porter les vérifications sur chacune des unités.

Plusieurs méthodes d'évaluation ont été appliquées au premier stade de la vérification manuelle du code NACE Rev.2 :

- Vérification par le personnel chargé des collections statistiques spécialisées des codes affectés automatiquement aux unités concernées par ces collections;
- Recherche interne (par l'intermédiaire de l'Internet et du registre de commerce) effectuée par le personnel chargé du Répertoire des entreprises;
- Demande de renseignements effectuée pour le compte du Répertoire des entreprises au moyen d'un questionnaire et d'une enquête en ligne (voir fig. 1 ci-après).

Les unités à qui des demandes de renseignements ont été adressées ont été choisies selon la loi de Pareto. Les méthodes susmentionnées ont permis d'affecter sans équivoque un code de la NACE Rev.2 à environ 1 million d'unités. Les unités restantes (environ 900 000) étaient principalement de petite taille et le ratio coût-bénéfice montrait qu'il n'était pas souhaitable de chercher à obtenir des précisions à leur sujet. L'adoption d'une clef de conversion spéciale concernant l'activité économique principale théorique a donné un degré de qualité suffisant pour ces unités.

2 Classifications Bulletin d'information

Le codage selon la NACE Rev.1.1 coexiste dans le Répertoire des entreprises avec celui de la révision 2, ce qui facilite l'établissement de corrélations.

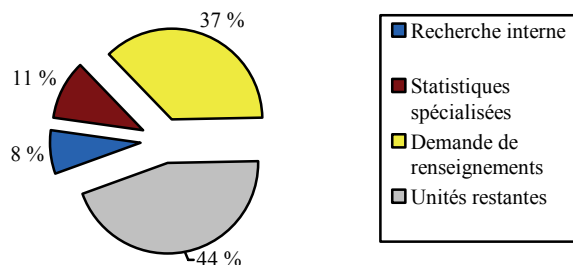


Figure 1. Méthodes d'évaluation retenues aux fins du codage en NACE Rev.2 : cas de type 1 à n

Les conclusions issues des différentes évaluations, y compris les demandes de renseignements, ont été intégrées dans une clef de conversion révisée, qui a été utilisée pour le codage automatique des unités restantes pour lesquelles il y avait une relation 1 à n, ce qui a permis d'affiner encore le codage selon la NACE Rev.2 dans le Répertoire des entreprises.

Double déclaration et rétopolation

Afin de faciliter l'interprétation des changements, on a procédé à une double déclaration, c'est-à-dire à l'établissement d'une série statistique correspondant à la révision 1.1 et d'une seconde série correspondant à la révision 2, et à une rétopolation, c'est-à-dire la conversion des séries chronologiques, notamment des agrégats.

En général, pour toutes les statistiques structurelles sur les entreprises à l'échelon européen, il est demandé au minimum de faire une double déclaration pour l'année de référence 2008, afin d'avoir des données qui correspondent à la NACE Rev.1.1 et d'autres à la révision 2.

La rétopolation est particulièrement importante pour les statistiques à court terme. L'année 2009 est la première année pour laquelle ces statistiques seront présentées selon la NACE Rev.2. Soucieuse d'harmoniser les activités à l'échelon de l'Union européenne, la Commission européenne a formulé des directives dans une réglementation.

Aux fins de la rétopolation, on a considéré que 2005 était la première année de base pour laquelle on rendrait compte des statistiques à court terme selon la NACE Rev.2. Les périodes retenues diffèrent notablement en fonction des ensembles statistiques. Dans certains cas, la rétopolation n'a porté que sur quelques années. Dans le cas des indices concernant l'industrie manufacturière (par

exemple, les nouvelles commandes, le chiffre d'affaires et la production), l'Allemagne a procédé à une rétopolation jusqu'en 1991. Afin de mener à bien les activités de rétopolation, il a également fallu adapter le mécanisme de pondération utilisé dans les indices composites.

Le Système de comptabilité nationale procèdera à une rétopolation de ses résultats dans le cadre des préparatifs de la révision prévue en 2011.

En conclusion, on constate que l'adoption d'une nouvelle nomenclature exige beaucoup de temps et de travail. De fait, huit ans environ se sont écoulés entre le début des travaux de révision et la mise en œuvre de la nomenclature révisée.

Vers des classifications industrielles harmonisées dans les pays de l'ASEAN

Lia Emalia

Gruppe de statistique (Secrétariat de l'ASEAN)

L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a placé l'harmonisation des statistiques au cœur des activités de coopération régionale. Les systèmes statistiques des pays membres de l'ASEAN s'attachent comme jamais auparavant à harmoniser les classifications industrielles de façon à améliorer la comparabilité des statistiques. L'intensification de la communication entre la Division de statistique de l'ONU et les pays membres de l'ASEAN lors de l'établissement de la CITI Rev.4 et la volonté de l'ASEAN d'étayer ses initiatives au moyen de données comparables ont incité les pays membres à concourir à l'harmonisation des classifications industrielles.

L'ASEAN s'est associée très tôt à l'initiative mondiale de révision des classifications industrielles. Tout a commencé avec la décision de la Réunion des directeurs des bureaux de statistique de l'ASEAN d'œuvrer à l'harmonisation des classifications industrielles, au vu de l'importance que revêt l'existence de classifications normalisées. En 2003, une mesure plus concrète a été prise avec la constitution de l'Équipe spéciale de l'ASEAN chargée de l'harmonisation des classifications statistiques.

Le Programme d'appui à l'intégration régionale de l'ASEAN a apporté un concours notable à l'Équipe spéciale. Se fondant sur une ébauche de la CITI Rev.4 et sur les travaux de deux ateliers organisés par la Division de statistique de l'ONU en 2002 et en 2003, l'ASEAN a établi une note d'information sur la CITI Rev.4 et les problèmes généraux posés par la CPC afin de faciliter la révision des deux classifications entreprise par la Division de statistique. Cela a aussi ouvert la voie à d'autres mesures d'harmonisation des classifications industrielles dans l'ASEAN, dont l'effet a été prolongé par les deux ré-

unions de l'Équipe spéciale, la première financée par la Division de statistique et la seconde appuyée en partie dans le cadre de la première phase du Programme d'appui à l'intégration régionale.

La note d'information de l'ASEAN mettait en évidence les points ci-après :

a) S'agissant de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, les États membres de l'ASEAN avaient besoin que la classification de la production de récoltes permanentes soit affinée et recommandaient que le caoutchouc et l'huile de palme soient codés sur 4 chiffres puisqu'ils constituaient une activité économique importante dans la région;

b) Il a été recommandé d'éliminer la catégorie « Agriculture mixte », qui n'était pas adaptée à la région de l'ASEAN. Cette catégorie aurait compliqué l'élaboration de bases de sondage puisqu'elle regroupe différents types de récoltes;

c) Il a été décidé de conserver les catégories Élevage de bovins et Exploitation laitière.

Les États membres de l'ASEAN ont aussi exposé leur position concernant d'autres activités économiques.

Les activités de suivi entreprises par l'Équipe spéciale ont bénéficié de l'appui du Programme d'appui à l'intégration régionale (phase 1) et ont permis de mettre au point une classification industrielle commune (ACIC) à trois chiffres, conforme à la CITI Rev.4. En 2006, l'Équipe spéciale s'est réunie à trois reprises afin d'examiner la structure, les modalités de révision et les éléments d'information de l'ACIC. À leur troisième réunion en mars 2006, les membres de l'Équipe sont convenus d'un projet à trois chiffres fondé sur la CITI Rev.4, avec quelques modifications destinées à tenir compte de certaines conditions économiques propres aux pays de l'ASEAN. L'Équipe spéciale s'est également entendue sur des lignes directrices concernant les révisions, qui aideront les pays membres à adapter leurs propres classifications industrielles. Elle a également recensé certaines questions de délimitation et des activités économiques à intégration verticale exigeant un examen spécial ou plus approfondi et proposé des solutions dans les lignes directrices.

À sa cinquième réunion en août 2006, l'Équipe spéciale a mis la dernière main à l'ACIC, et celle-ci a servi de référence aux pays de l'ASEAN lors de la mise au point de leurs propres classifications industrielles types. De nouveaux groupes ont été ajoutés dans les sections B (Activités extractives), H (Transports et entreposage), P (Éducation) et S (Autres services).

L'ACIC, sur laquelle tous les pays membres de l'ASEAN se sont entendus, comporte 243 groupes, contre 238 groupes dans la CITI Rev.4.

La liste des groupes qui ont été ajoutés est la suivante :

Division	Groupe	Description
07	073	Extraction de métaux précieux
49	492	Transport par autocar
85	856	Enseignement préscolaire
96	961	Services personnel axés sur le bien-être, à l'exception des activités sportives
	962	Services de blanchissage
	963	Autres services personnels n.c.a.

À leur sixième réunion tenue en 2006, les directeurs des bureaux de statistique de l'ASEAN ont adopté l'ACIC et les lignes directrices concernant les révisions, et les pays de l'ASEAN ont entrepris d'adapter en conséquence leurs propres classifications. Singapour a achevé la mise en concordance de sa classification avec la CITI Rev.4 en 2005; le Viet Nam en a fait de même en 2007, suivi de la Malaisie en 2008. La révision est en cours au Brunéi Darussalam, en Indonésie, aux Philippines et en Thaïlande. Les pays s'appuient sur leurs propres ressources techniques et sur l'expérience acquise dans le cadre de l'Équipe spéciale, et les versions révisées devraient être prêtes en 2009. Tous les pays de l'ASEAN ont adopté la même classification au niveau des codes à trois chiffres, ce qui correspond à l'ACIC, sauf Singapour qui a achevé la révision de sa classification nationale plus tôt et s'est servi pour ce faire d'une ébauche de la CITI Rev.4. Au niveau des codes à quatre et à cinq chiffres, les classifications nationales peuvent différer d'un pays à l'autre; toutefois, comme elles suivent de près la CITI Rev.4, il est aisé de confectionner des tables de correspondance, ce qui demeure un objectif majeur puisque ces tables permettent d'établir une concordance entre les nouvelles classifications nationales, l'ACIC, la CITI et les versions antérieures des classifications nationales.

Le Ministère japonais de l'économie, du commerce et de l'industrie apporte son concours au Cambodge, à la République démocratique populaire lao et au Myanmar afin de les aider à renforcer leurs capacités et à mettre au point des classifications industrielles qui concordent avec l'ACIC et la CITI Rev.4. Des avant-projets ont ainsi été élaborés. Le Japon appuie également une étude pilote dans quatre pays de l'ASEAN en vue d'harmoniser les parties des classifications nationales consacrées à l'industrie manufacturière et une première ébauche a déjà été adoptée.

Certains pays ont lancé une étude pilote afin de mettre à l'essai des questionnaires de recensement de la population qui exploitent leur classification industrielle révisée. Le bureau indonésien de statistique a ainsi organisé des ateliers et lancé une étude pilote afin d'obtenir un retour d'information. Il s'agissait par là d'affiner l'ébauche de classification industrielle du pays, calquée sur l'ACIC et la CITI Rev.4, et de réviser le questionnaire de recensement de la population. À l'occasion de l'atelier des Nations Unies sur les classifications économiques et sociales internationales qui s'est tenu à Bangkok en novembre 2008, des pays ont fait savoir qu'ils comptaient se servir de leurs nouvelles classifications nationales dans le cadre de la série de recensements de la population de 2010.

Les pays doivent s'atteler à un certain nombre de tâches et surmonter un certain nombre de difficultés pour mettre en œuvre leurs classifications industrielles types. À cet effet, il importe tout particulièrement d'encourager la coordination entre l'État et les différentes parties prenantes, les utilisateurs et les fournisseurs de données. Il faut aussi mener une solide campagne d'information et de communication afin que les classifications industrielles types trouvent leur place dans d'autres activités statistiques. Il serait bon que les bureaux nationaux de statistique mettent au point un calendrier de mise en œuvre et veillent à ce qu'il soit respecté.

Renforcer les capacités statistiques – ateliers sur les classifications dans les régions de la CEA et de la CESAP

Dans le cadre du programme de mise en œuvre de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) Rev.4 et de la Classification centrale de produits (CPC) version 2, la Division de statistique de l'ONU a organisé des ateliers sur les classifications économiques et sociales internationales à Addis-Abeba du 3 au 6 novembre 2008 et à Bangkok du 24 au 27 novembre 2008. Elle a bénéficié pour ce faire du concours de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Les ateliers ont compté avec la participation de 58 personnes originaires de 38 pays.

Le but premier des ateliers était d'aider les pays membres de la CEA et de la CESAP à mettre en œuvre et à utiliser les classifications afin de réunir des statistiques économiques. Il s'agissait de familiariser les participants aux changements apportés dans la CITI Rev.4 et la CPC version 2. Cela a aussi été l'occasion d'examiner les pratiques des pays des deux régions et la voie à suivre

pour adapter et mettre en œuvre les classifications révisées compte tenu des particularités nationales.

Ces ateliers ont permis d'aborder de nombreuses questions. Le personnel de la Division de statistique a fait une série d'exposés sur les nouvelles classifications révisées, décrit les changements apportés à la structure, aux concepts et aux méthodes et donné les lignes directrices à suivre pour la mise en œuvre. Les participants ont expliqué les pratiques suivies dans leurs pays respectifs et l'utilisation qui était faite des classifications ainsi que les plans envisagés. Les exposés ont été suivis d'échanges, qui ont permis de mettre en évidence les problèmes particuliers qui se posaient dans les deux régions mais également des changements dignes d'intérêt et des pratiques nouvelles dans certains pays.

Les exposés présentés par les participants ont montré que les bureaux de statistique de tous les pays participants se servent de la CITI ou d'une classification fondée sur la CITI, avec une préférence pour la CITI Rev.3. Dans certains pays, ce n'est pas une mais plusieurs versions de la CITI qui sont utilisées, soit par différentes institutions soit pour différents programmes mis en œuvre par la même institution. Non seulement cela pose des difficultés supplémentaires, mais cela montre aussi à quel point il faut insister sur la coordination concernant les normes entre les programmes et les institutions. Il a été fait état de progrès encourageants dans un certain nombre de pays, tels que la création de comités de coordination des classifications et l'intensification de la coopération sur les questions touchant les classifications entre les différents organismes produisant des statistiques.

Bon nombre de participants ont dit que leurs bureaux avaient commencé à utiliser la CITI Rev.4, tout au moins dans certains cas. La CITI Rev.4 a notamment servi de point de départ à l'élaboration d'une classification régionale commune (ACIC) aux pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). (Voir l'article consacré à la question dans le présent bulletin.)

En ce qui concerne la nouvelle révision de la CITI, les discussions ont porté sur le traitement cohérent des activités externalisées, la tendance à l'externalisation se répandant de plus en plus, en particulier dans les industries manufacturières. Lors des débats consacrés aux règles d'application, la Division de statistique a fait un exposé détaillé sur la question de l'externalisation et expliqué que le critère retenu était celui de l'appartenance des intrants, ce qui concorde avec les lignes directrices de la CITI, lesquelles cadrent avec le traitement des biens dans le Système de comptabilité nationale et la balance des paiements. Cela permet de veiller à ce que la production de biens ne soit comptabilisée qu'une seule fois et d'éviter ainsi le double comptage, chose d'autant

plus difficile lorsque les activités externalisées le sont à l'étranger.

Un exposé sur l'adaptation de la CITI à la situation propre à tel ou tel pays et le débat qui s'est ensuivi ont été très utiles puisque plusieurs pays avaient dit qu'ils souhaitaient pouvoir rendre compte des activités qui leur étaient propres dans leur classification. La Division de statistique a expliqué que les pays pouvaient mettre au point des classifications par branches d'activités fondées sur la CITI simplement en y ajoutant des renseignements ou en retranchant. Plusieurs options de codage ont été examinées ainsi que les méthodes de nature à préserver la meilleure comparabilité avec la CITI en cas de scission ou de fusionnement de catégories. Quelques principes permettant de décider quand il semblait justifié d'apporter des modifications dictées par les particularités nationales ont été présentés. De plus, dans le cas des pays qui ne suivent pas la CITI, des recommandations ont été faites concernant la nécessité d'aligner autant que possible les nouvelles versions des classifications nationales sur la CITI.

La CITI est universellement reconnue comme la classification type de toutes les branches d'activité économique, mais la situation est très différente en ce qui concerne la CPC puisque plusieurs pays lui préfèrent le Système harmonisé ou d'autres classifications de produits. Toutefois, près de la moitié des participants aux ateliers ont dit que leurs bureaux de statistique s'apprêtaient à passer à la CPC version 2 ou envisageaient de le faire.

S'agissant de la CPC, une séance de travail a été consacrée aux nouveaux concepts touchant l'économie de l'information, domaine dans lequel la nouvelle version est très différente de celles qui l'ont précédées. Par ailleurs, compte tenu de l'importance particulière que revêt la classification des produits agricoles et alimentaires au plan régional, une séance a été consacrée à l'examen de cette classification, domaine de la CPC dans lequel ont été ajoutés de nombreux éléments d'information qui vont au-delà de ceux qui figurent dans le Système harmonisé, principal fondement de la CPC par ailleurs.

Certains participants ont souhaité savoir pourquoi la structure sous-jacente de la CPC n'était pas fondée sur l'industrie d'origine, comme cela était le cas dans d'autres classifications de produits. La Division de statistique a expliqué les avantages et les inconvénients de cette démarche et la raison pour laquelle le Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales avait choisi une autre démarche pour la CPC version 2. Il a été dit que cette autre démarche avait aussi des inconvénients et il a été décidé que la question d'une structure globale la mieux adaptée possible resterait à l'ordre du jour des réunions du Groupe d'experts.

Les ateliers ont débouché sur un ensemble de recommandations concernant les mesures à prendre par les pays des deux régions, par l'ONU et par les organisations régionales. Pour les pays, il s'agissait de prendre des mesures pour mettre en œuvre les nouvelles classifications et se doter de plans pour aller de l'avant dans ce domaine, de créer des groupes chargés de la classification afin de faciliter la mise en œuvre et la coordination entre les organismes compétents, et d'encourager la coopération régionale dans les domaines de la mise en œuvre et de l'élaboration d'outils connexes tels que des index. Pour les partenaires internationaux et régionaux, il s'agissait de sensibiliser les décideurs et les ministères d'exécution afin qu'ils placent les classifications parmi les priorités nationales et encouragent leur utilisation, de participer davantage aux forums régionaux, de fournir un appui technique soutenu, y compris sous forme d'ateliers régionaux, de veiller à la disponibilité et à la transparence de l'information sur les programmes de coopération existants, et dans le cas des organisations internationales, de coordonner les activités de conseils de façon à promouvoir les normes communes.

Tous les documents examinés lors des ateliers sont disponibles sous la rubrique « Workshops and Training » sur les pages Web de la Division de statistique consacrées aux classifications : <http://unstats.un.org/unsd/class>.

Calendrier

Réunion du Groupe d'experts

La prochaine réunion du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales aura lieu la première semaine de septembre 2009. Elle sera consacrée à des sujets tels que la conception d'outils en vue de la mise en œuvre de la CITI Rev.4 et de la CPC version 2, comme le *Companion Guide to ISIC and CPC* et l'*Implementation Guide for ISIC Rev.4*, la mise en œuvre de la Classification internationale type des professions (CITP-08), l'examen de la Classification internationale type de l'éducation (CITE), les classifications relatives à l'énergie et à la comptabilité environnementale. Les documents de cette réunion peuvent être consultés sous la rubrique « International Work », sous-rubrique « Expert Group », sur les pages Web de la Division de statistique consacrées aux classifications.

Note de la rédaction

Le *Bulletin d'information Classifications* fait le point des travaux récents concernant les classifications internationales, annonce les prochaines manifestations et signale la documentation disponible sur papier ou sur

6 Classifications Bulletin d'information

Internet. Il peut être consulté sur les pages Web du site de la Division de statistique de l'ONU consacrées aux classifications, à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/class> (rubrique « Newsletter »).

Pour recevoir le bulletin « *Classifications* » par courrier électronique, s'abonner à la liste de diffusion à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regmailist.aps> ou en cliquant sur « Mailing List » dans le menu de gauche, sur le site Web des classifications. Pour toute information complémentaire, prière de s'adresser au service de téléassistance chargé des classifications :

**Division de statistique de l'ONU
Section des statistiques économiques et des
classifications Organisation des Nations Unies
New York, NY 10017 (États-Unis d'Amérique)**

**Adresse électronique : chl@un.org
Télécopie : +1 212 963 1374**

Pages Web consacrées aux classifications :
<http://unstats.un.org/unsd/class>